

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**CIRCULATION INTERDITE**  
**RUE DU COLLEGE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « BOUYGUES E&S », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Thomas Lafont,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux rue du Collège, concernant le cheminement du branchement « Enédis » sur façade et notamment l'utilisation d'une nacelle, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation sont interdits rue du Collège, de l'angle de la rue de la Tuilerie jusqu'à la rue Pierre et Auguste Massaloup, mercredi 6 septembre 2023, de 07h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « BOUYGUES E&S », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 433**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28/07/ 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

